



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Personnel

Question écrite n° 38338

### Texte de la question

M Louis Le Pensec attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur la situation statutaire des directeurs des établissements scolaires agricoles. A un moment ou vient d'etre propose au conseil des ministres un nouveau projet de statut des proviseurs de lycee de l'education nationale au sein de la direction generale de l'enseignement et de la recherche, il existe des directeurs de lycee agricole, de LEPA, de CFP AJ et de CFPPA II semblerait que les deux premieres categories puissent beneficier d'un statut de directeur et d'une commission d'agrement paritaire alors que les autres categories de personnel ne feraient que fonction de directeur et conserveraient leur statut d'origine. En consequence, il lui demande quel est actuellement le statut de chacun, notamment pour les directeurs des centres rattaches (CFPPA et CFP AJ) et si le Gouvernement envisage des modifications statutaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Le Pensec Louis](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38338

**Rubrique :** Enseignement agricole

**Ministère interrogé :** agriculture

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mars 1988, page 1217